

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-8-7

**N° applicatif 5177**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Service budget et dette

### **Service consulté**

## **TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A APEI SUD ALSACE VERS AFAPEI BARTENHEIM DANS LE CADRE D'OPERATION DE FUSION ABSORPTION**

Résumé : Il vous est proposé de maintenir les garanties d'emprunt accordées à APEI SUD ALSACE au profit de l'AFAPEI à BARTENHEIM suite à l'opération de fusion absorption entre ces structures.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Par la lettre du 2 juin, l'APEI SUD ALSACE nous a informé du projet de fusion absorption de l'association par l'AFAPEI à BARTENHEIM à l'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La résolution de l'Assemblée générale extraordinaire de l'APEI SUD ALSACE est jointe en annexe.

Cette opération conduira à la substitution de l'AFAPEI dans l'ensemble des contrats de prêt souscrits par l'APEI SUD ALSACE et pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a consenti sa caution.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le maintien de l'ensemble des garanties accordées à APEI SUD ALSACE au profit de l'AFAPEI BARTENHEIM :

Réf. interne	Réf banque	Libellé	Montant initial	CRD au 01/01/2023	Quotité
30350	10279 03130 00062672114	REHABILITATION FOYER CUNY A HIRSINGUE	615 000,00	290 925,02	100,00
30542	86290293992	REFINANCEMENT	580 000,00	386 666,80	100,00
30543	10279 03130 00062672113	TRANSFORMATIONS ET REPARATIONS	350 000,00	164 062,14	100,00
30465	102780313000062672117	TRANSFORMATION ET REPARATIONS	350 000,00	252 237,22	100,00
30534	102780313000062672118	REFINANCEMENT	970 000,00	573 648,26	100,00
30464	102780313000062672116	TRANSFORMATION ET REPARATION	400 000,00	288 270,62	100,00
30455	102780313400045155924	ACHAT LOCAL 32 RUE DE MILHOUSE SAINT LOUIS	150 000,00	RA	100,00

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De transférer les garanties d'emprunt accordées à APEI SUD ALSACE au profit de l'AFAPEI BARTENHEIM suite à l'opération de fusion absorption entre ces structures.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY